



LIBERTE

EGALITE

FRATERNITE

REPUBLIQUE D'HAÏTI

ARRÊTÉ

Michel Joseph MARTELLY
Président

Vu les articles 136 Constitution ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant organisation de l'Administration Centrale de l'Etat ;

Vu le décret du 17 mai 2005 portant révision du Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret du 23 novembre 2005 établissant l'organisation et le fonctionnement de la Cour Supérieure des Comptes et du Contentieux Administratif désignée sous le sigle CSCCA ;

Vu la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 précisant les modalités d'application de la loi fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 sanctionnant le manuel de procédures pour la passation des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 déterminant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la Commission Nationale des Marchés Publics (CNMP) ;

Vu l'arrêté 10 mai 2011 sanctionnant le dossier d'appel d'offres standard pour la réalisation de travaux ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 sanctionnant le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de travaux ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 sanctionnant le dossier d'appel d'offres standard pour l'acquisition de fournitures ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 sanctionnant le dossier d'appel d'offres standard pour l'acquisition d'équipements informatiques et de bureautique ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 sanctionnant le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures, de services, d'informatique et de bureautique ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 sanctionnant le Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 sanctionnant le dossier de demandes types de propositions pour services de consultants et modèles de contrats ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 sanctionnant le dossier d'appel d'offres standard pour la prestation de service ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 sanctionnant le dossier type d'appel d'offres en deux étapes relatif aux conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Vu l'arrêté du 10 mai 2011 sanctionnant le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2012 fixant les seuils de passation des marchés publics et les seuils d'intervention de la Commission Nationale des Marchés Publics;

Considérant que la loi du 10 juin 2009 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et aux conventions de concession d'ouvrage de service public prévoit l'établissement d'une Charte d'Ethique applicable aux acteurs des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public et destinée à renforcer la transparence des procédures de passation des marchés publics et des conventions de concession et à garantir la bonne utilisation des deniers publics et l'efficacité des dépenses publiques ;

Considérant qu'il convient d'établir pour l'ensemble de l'administration publique la Charte d'Ethique applicable aux acteurs des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Considérant qu'en conséquence il y a lieu de sanctionner par arrêté la Charte d'Ethique applicable aux acteurs des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public ;

Sur le rapport du Premier Ministre et du Ministre de l'Économie et des Finances et après délibération en Conseil des Ministres ;

ARRETE

Article 1^{er} - Est et demeure sanctionnée pour sortir son plein et entier effet la Charte d'Ethique applicable aux acteurs des marchés publics et des conventions de concession d'ouvrage de service public.

Article 2 –Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Premier Ministre et du Ministre de l'Economie et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince le 21 décembre 2012, An 209^e de l'Indépendance.

Par :

Le Président

Michel Joseph MARTELLY

Le Premier Ministre

Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre des Affaires Etrangères et des Cultes

Pierre Richard CASIMIR

Le Ministre de l'Intérieur, des Collectivités Territoriales

Ronsard ST-CYR

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique

Jean Renel SANON

La Ministre de l'Economie et des Finances

Marie-Carmelle JEAN-MARIE

Le Ministre de la Planification et de la Coopération Externe

Laurent Salvador LAMOTHE

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural

Thomas JACQUES

Le Ministre des Travaux Publics, Transports, Energies et Communications

Jacques ROUSSEAU

Le Ministre du Commerce et de l'Industrie	Wilson LALEAU
La Ministre du Tourisme	Stéphanie Balmir VILLEDROUIN
Le Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle	Vanneur PIERRE
La Ministre de la Santé Publique et de la Population	Florence Duperval GUILLAUME
La Ministre des Affaires Sociales et du Travail	Josépha Raymond GAUTHIER
Le Ministre de la Culture	Jean Mario DUPUY
Le Ministère de la Communication	Ady JEAN GARDY
La Ministre à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes	Marie Yanick MEZILE
Le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé des Relations avec le Parlement	Ralph Ricardo THEANO
La Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre Chargée des Droits de l'Homme et de la Lutte contre la Pauvreté Extrême	Marie Carmelle Rose Anne AUGUSTE
Le Ministre de la Défense	Jean Rodolphe JOAZILE
Le Ministre de la Jeunesse, des Sports et de l'Action Civique	Jean Roosevelt RENE
Le Ministre de l'Environnement	Jean Vilmond HILAIRE
Le Ministre des Haïtiens Vivant à l'Etranger	Daniel SUPPLICE

**La Ministre Déléguée auprès du Premier Ministre,
Chargée de promotion de la paysannerie**

Marie Mimose FELIX

**Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre,
Chargé de la Sécurité Energétique**

René JEAN JUMEAU